

**SITE NATURA 2000 EN MER EMBIEZ - CAP SICIÉ (FR 9301997)
SITE NATURA 2000 CAP SICIÉ / SIX-FOURS (FR 9301610)**

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE mutualisé sur le volet MER

Bilan de l'animation 2019 / Perspectives 2020

7 février 2020, à 10:30, DDTM du Var (Toulon)

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Structure
BACHELARD Philippe	Société Atlantide Bandol
BELLAN-SANTINI Denise	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) - Rapport Scientifique pour les sites Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours et Embiez - Cap Sicié
BERENGER Guillaume	DDTM du Var
BONNEFONT Jean-Luc	Institut Océanographique Paul Ricard
CALMET Dominique	Association UDVN 83
CAVALLINI Grégory	PACA Water Sports
CELESTIN Pascal	Association nationale des moniteurs de plongée
CHABRE Corinne	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
CLEMENT Marion	Métropole Toulon Provence Méditerranée (DGA Développement durable et valorisation du territoire) - Animatrice du Site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours
CLUZEL Jean-Loup	Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs
COQUELET Nathalie	DDTM du Var (Service Eau et Biodiversité)
COUVRAY Sylvain	Institut Océanographique Paul Ricard
D'AVANZO Guy	Fédération départementale des chasseurs du Var
FRASSA Hélène	DDTM du Var (Service Mer et littoral)
GUILLIEN Marie-Claire	Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre

Nom	Structure
HEREDIA Yvonne	Association des amis de Janas et du Cap Sicié
HOARAU Clément	Préfecture maritime de Méditerranée (stagiaire)
HILY Guy	Fédération Varoise des Activités Nautiques Environnement
JAUBERT Raynald	Office Français de la Biodiversité (OFB)
JURET Léa	Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Mammifères Marins de Méditerranée et leur environnement (GIS3M)
LAVAUD Sylvain	Métropole Toulon Provence Méditerranée (DGA Développement durable et valorisation du territoire)
LEFEBVRE Eric	DDTM du Var (DML), représente M. le Préfet du Var
MAITRE Hervé	Office National des Forêts (ONF)
MAZZELLA Claude	Fédération Régionale des Activités Nautiques pêche plaisance PACA
MIZON Candice	Métropole Toulon Provence Méditerranée (Direction de l'eau et de l'assainissement)
MOUTTE Roland	Fédération départementale des chasseurs du Var
ORRU Pascal	Conseil Départemental du Var (Direction des espaces naturels)
PETROGNANI Patrick	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var (CDPMEM)
PIRAULT Paul	Préfecture maritime de Méditerranée (PADEM), représente M. le Préfet maritime de Méditerranée
POLENZANI Serge	Fédération Régionale des Activités Nautiques pêche plaisance PACA
RANC Didier	Prud'homme de pêche de La Seyne / Saint-Mandrier
REBHUN Pauline	Association pour la protection des sites et du littoral du Bruscat et du Cap Sicié (APLBS)
ROGUET Yannick	Association Canoë Kayak 83 (CK83)
ROUX Magali	Métropole Toulon Provence Méditerranée (DGA Développement durable et valorisation du territoire) - Animatrice du site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié
RUNDE-CARIOU Sandra	Office Français de la Biodiversité (OFB)
SALLEFRANQUE Mayder	DREAL PACA
SANDEL Christine	Fédération MART
VINCENT Gilles	Métropole Toulon Provence Méditerranée (Vice-Président), représente le Syndicat mixte SCoT PM
ZWANK François-Marie	Ligue de Protection des Oiseaux

L'ordre du jour de ce Comité de pilotage mutualisé était le suivant :

- Bilan de l'année 2019
 - Bilan propre au site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours,
 - Bilan propre au site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié,
 - Bilan des actions mutualisées.
- Perspectives 2020
- Echanges avec les acteurs du COPIL

M. LEFEBVRE (DDTM du Var) accueille l'ensemble des participants et indique représenter M. le Préfet du Var pour co-présider ce Comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié aux côtés de la Préfecture maritime de Méditerranée, représentée par M. Paul PIRAULT. Cette co-présidence est la règle pour les sites marins ou majoritairement marins.

Un tour de table est ensuite proposé aux participants.

M. LEFEBVRE ajoute que, dans une logique de cohérence, ce Comité de pilotage est mutualisé avec la partie marine du site Natura 2000 voisin Cap Sicié / Six-Fours, au niveau duquel la gouvernance est différente puisque, le site étant majoritairement terrestre, la présidence est assurée par un élu local, représenté ici même par M. Gilles VINCENT, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en charge de l'environnement.

Il ajoute qu'il y avait une vraie nécessité de gérer de façon intégrée la partie maritime de ces deux sites, d'autant qu'il s'agit de la même structure animatrice.

M. LEFEBVRE souhaite faire un point sur quelques dossiers d'actualités importants, en particulier :

- L'élaboration d'un nouveau Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021), validé au mois de novembre 2019 par les acteurs du territoire et en cours d'approbation par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ce Contrat prévoit notamment l'élaboration d'un STERE (Schéma Territorial de REstauration Ecologique) à l'échelle du littoral de la Métropole TPM. Il s'agit d'un outil de planification permettant de définir une stratégie d'intervention et des zones prioritaires pour la restauration des milieux et l'organisation des mouillages. Une articulation sera donc à trouver entre ce STERE et les documents d'objectifs (DOCOB) des deux sites Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours et Embiez - Cap Sicié.
- L'évaluation des incidences liée à la pratique de la pêche professionnelle sur les sites Natura 2000 marins. Ce travail sera piloté par l'Office Français de la Biodiversité, en partenariat avec le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM), et se déroulera sur la période 2020-2022. Le Comité départemental du Var sera également étroitement associé.

- La mise en œuvre au niveau local de l'arrêté préfectoral n°123-2019 du 3 juin 2019 relatif au mouillage et à l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée. Ces travaux permettront de donner un caractère plus opérationnel à la protection de l'herbier de posidonies, avec notamment l'identification de zones sur lesquelles le mouillage de certains navires (la réflexion est en cours pour les plus de 24 mètres) sera interdit sur l'herbier. Le calendrier de mise en œuvre locale de cet arrêté est ambitieux puisqu'il est prévu la publication des premiers arrêtés d'application du Préfet maritime dès l'été 2020 pour certains secteurs.

M. PIRAULT (Préfecture maritime de Méditerranée) indique représenter M. le Préfet maritime de Méditerranée, l'Amiral Laurent ISNARD, et rappelle les responsabilités qui lui incombent. Le Préfet maritime est le représentant de l'Etat en mer, il veille donc à la bonne exécution des décisions du Gouvernement. Il intervient ainsi dans plusieurs domaines, en particulier la sauvegarde de la vie humaine en mer, la prévention et la lutte contre les pollutions ainsi que les trafics illicites, et la protection de l'environnement marin. C'est à ce titre qu'il préside les Comités de pilotage des sites Natura 2000 en mer ; il y a, à ce jour, 49 sites Natura 2000 en mer recensés en Méditerranée française, répartis sur les trois régions Occitanie, PACA et Corse.

Le Préfet maritime de Méditerranée est également le Commissaire du gouvernement des deux Parcs naturels marins (PNM du Golfe du Lion et PNM du Cap Corse et de l'Agriate) et membre du Conseil d'Administration des deux Parcs nationaux (PN des Calanques, PN de Port-Cros). Il règlemente également la navigation, comme par exemple lors des manifestations nautiques ou encore l'immersion de récifs artificiels. Enfin, il assure la coordination pour la police des aires marines protégées, notamment celle des moyens nautiques et aéronavals.

M. PIRAULT rappelle ensuite que le site Natura 2000 en mer Embiez - Cap Sicié est un site retenu au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » et proposé à l'Union Européenne en 2008. La particularité de ce site est qu'il s'étend jusqu'à 6 milles nautiques donc qu'il intègre à la fois des problématiques côtières et hauturières. Il conclut en indiquant que cette réunion représente une étape-clé dans la vie du site Natura 2000.

M. VINCENT (Métropole Toulon Provence Méditerranée) aborde la question du millefeuille administratif souvent évoqué par certains acteurs, à travers l'existence sur le même territoire de plusieurs démarches environnementales (contrats de baie, Natura 2000, Parc national de Port-Cros...). Il précise que toutes les structures porteuses de ces différentes démarches ont appris à travailler ensemble et qu'au contraire c'est un avantage. Ceci a été possible car tous les acteurs partagent les mêmes valeurs, celles d'une nature préservée, tout en conciliant la pratique de certaines activités.

1. PRESENTATION DU BILAN DE L'ANIMATION MENEES EN 2019

Mme ROUX (Métropole Toulon Provence Méditerranée) présente l'ordre du jour de ce Comité de pilotage mutualisé et indique que celui-ci sera consacré aux questions marines, le volet terrestre du site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours ayant été abordé dans le Comité de pilotage précédent.

Mme ROUX rappelle que le secteur allant des Embiez au Cap Sicié est couvert par trois sites Natura 2000 marins :

- Le site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours (FR9301610) : d'une superficie totale d'environ 1300 hectares, ce site Natura 2000 est un site mixte (70% terrestre, 30% marin) qui s'étend en mer jusqu'à l'isobathe 30m, soit une distance à la côte d'environ 500 mètres.
- Le site Natura 2000 Lagune du Brusç (FR9302001) : il couvre une superficie d'environ 500 hectares et s'étend en mer jusqu'à l'isobathe 30m.
- Le site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié (FR9301997) : d'une superficie d'environ 12 000 hectares, ce site Natura 2000 est un site majoritairement marin dont le périmètre vient se coller aux limites des sites Natura 2000 voisins. Il couvre ainsi une petite bande côtière d'environ 2 km de long et s'étend en mer jusqu'à 6 miles des côtes.

Mme ROUX précise que les actions présentées ce jour sont issues d'une réflexion mutualisée entre les sites Natura 2000 Cap Sicié / Six-fours et Embiez - Cap Sicié. Celles menées sur le site Lagune du Brusç ne seront pas présentées lors de cette réunion. Elle ajoute que la présentation du bilan de l'année 2019 et des perspectives 2020 se fera à deux voix, avec Mme Marion CLEMENT, animatrice du site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours.

Mme ROUX rappelle ensuite les principales étapes de l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) de chacun des sites, qui ont respectivement été approuvés par le(s) Préfet(s) en 2012 pour le site Cap Sicié / Six-Fours et 2016 pour le site Embiez - Cap Sicié.

Mme CLEMENT (Métropole Toulon Provence Méditerranée) présente ensuite de manière synthétique les principaux habitats marins et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites, qui ont tous deux été retenus au titre de la Directive européenne Habitats / Faune / Flore et plus particulièrement pour l'herbier de posidonie, habitat jugé prioritaire pour l'Europe.

Le bilan de l'année 2019 est ensuite présenté aux membres du Comité de pilotage et ce, en trois temps :

- Le bilan des actions propres au site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours ;
- Le bilan des actions propres au site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié ;
- Le bilan des actions mutualisées.

Mme CLEMENT présente donc le bilan des actions menées en 2019 spécifiquement sur le site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours. Parmi elles, il faut retenir la réalisation des opérations suivantes :

- La participation au projet LIFE « MARHAGOUV » dont l'objectif est d'étudier la gouvernance des sites Natura 2000 en mer ;
- Le suivi des opérations de restauration écologique menées au niveau de la baie de Sicié, dans le cadre notamment du projet expérimental REMORA ;

- La poursuite des échanges avec la commune de La Seyne-sur-mer pour l'élaboration d'un Contrat Natura 2000 sur le balisage en mer de la façade Est du massif ;
- Les liens avec le CEDRE et la commune de La Seyne pour la surveillance du littoral du site Natura 2000 suite à la pollution hydrocarbures observée à l'automne 2018 après la collision des deux navires Ulysse et Virginia au large de la Corse.

Mme ROUX présente ensuite le bilan des actions menées en 2019 spécifiquement sur le site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié. Parmi elles, il faut retenir la réalisation des opérations suivantes :

- La participation, au cours de l'été 2019, à une opération de sensibilisation des passagers à bord des navires de la Méridionale qui effectuent quotidiennement les liaisons entre le Continent (depuis le port de Marseille) et la Corse et qui traversent ainsi plusieurs aires marines protégées (AMP), dont le site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié. Cette opération a été menée en partenariat avec les gestionnaires des aires marines protégées concernées (Parc national des Calanques, Parc national de Port-Cros, Pelagos, Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate) et l'appui coordonnateur de l'Office Français de la Biodiversité. Un jeu-concours a ainsi été organisé pour les enfants, avec un quizz et des posters réalisés par chaque AMP, et a permis de sensibiliser environ 70 000 voyageurs. Ce travail a été réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de partenariat signée à l'automne 2018 entre l'Agence Française pour la Biodiversité, le réseau d'aires marines protégées pré-cité et la compagnie de transport maritime La Méridionale.
- La réalisation d'une opération pilote d'enlèvement des câbles sous-marins au droit de l'ancien polygone d'écoute du Brus. Une plongée de reconnaissance avait été effectuée par les services de l'Etat en juillet 2018 afin de déterminer les zones de concentration de ces anciens fils d'écoute. Une opération pilote d'enlèvement des câbles a ensuite été réalisée par le Groupe des Plongeurs Démineurs de la Marine nationale au mois d'août 2019. Cette opération a permis un enlèvement ciblé mais par conséquent, partiel de ces câbles.

Mme CLEMENT et **Mme ROUX** présentent enfin le bilan des actions mutualisées menées en 2019 sur les deux sites. Parmi elles, il faut retenir la réalisation des opérations suivantes :

- L'initiation d'un travail sur la thématique plongée avec le recrutement d'une stagiaire au printemps 2019 pour travailler sur la définition des outils de gestion permettant d'accompagner cette activité ;
- Le lancement d'une réflexion avec le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins et l'association Les Ressources Sous-marines pour la préparation d'un Contrat Natura 2000 pilote sur la récupération des filets de pêche récemment perdus en mer. Concernant les filets de pêche plus anciens, les animatrices suivent les travaux pilotés par l'OFB à l'échelle de la façade méditerranéenne, en partenariat avec le MIO sur le plan scientifique.

- L'autorisation, au titre des sites Natura 2000 du Cap Sicié, donnée à l'OFB pour coordonner le travail d'analyse du risque pêche (professionnelle) à l'échelle de la région PACA ;
- La poursuite des démarches pour parvenir à mettre en place des patrouilles nautiques sur les sites ;
- Le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'un suivi de la fréquentation des sites marins depuis la terre, avec la définition d'un protocole de suivi ;
- Le lancement d'une réflexion pour l'organisation d'une journée de communication / sensibilisation intersites, à destination du grand public « Natura 2000 prend le large » ;
- La participation aux Ateliers techniques des gestionnaires d'aires marines protégées de la façade Méditerranée ;
- La contribution des animatrices à l'avis de la Métropole TPM sur le projet de Document Stratégique de Façade (DSF) afin de défendre les enjeux des sites Natura 2000 marins et la participation aux ateliers territoriaux ;
- La prise en compte des enjeux Natura 2000 dans la communication Port propre en périphérie immédiate des sites ;
- L'accompagnement du dispositif SUBMED (dispositifs de mouillage écologique situés au niveau des sites de plongée) ;
- L'accompagnement d'un organisateur de manifestation nautique (Swim Cup), à travers notamment la diffusion des éléments cartographiques, la sensibilisation aux enjeux et le rappel des bonnes pratiques ;
- Le travail en concertation avec les autres sites Natura 2000 marins du secteur (Lagune du Brus, Pointe Fauconnière, Rade d'Hyères).

2. PRESENTATION DES PERSPECTIVES 2020

Mme CLEMENT et **Mme ROUX** présentent ensuite les perspectives 2020 pour les deux sites. Les principales actions à retenir sont les suivantes :

- La poursuite de l'accompagnement des activités de plongée (mise en place d'un groupe de travail avec les acteurs locaux, élaboration d'une charte) ;
- La poursuite du suivi de la fréquentation du site (finalisation et mise en place du protocole) ;
- La poursuite des démarches de sensibilisation du public (patrouilles en mer en association avec les acteurs locaux, journée grand public)
- La poursuite des réflexions sur la mise en place d'un Contrat Natura 2000 pilote pour le retrait des filets de pêche récemment perdus en mer, à condition que le retrait n'impacte pas les habitats présents ;

- La définition des zones prioritaires d'intervention pour l'enlèvement des câbles sous-marins et le suivi des opérations ;
- L'actualisation de la cartographie des habitats marins, en lien avec la cellule d'animation du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon ;
- Le suivi de la campagne 2020 de la qualité du milieu marin au droit du rejet de la station d'épuration AmphitriA ;
- La participation aux réflexions sur la poursuite du projet expérimental REMORA ;
- La participation au Forum national des gestionnaires d'aires marines protégées.

3. ECHANGES AVEC LES ACTEURS DU COPIL

Mme BELLAN-SANTINI (Rapporteur scientifique du CSRPN) trouve la manière d'avoir présenté ce bilan, en mutualisant ces deux sites, très intelligente. Ces sites ont en effet une résonance entre eux. Elle regrette toutefois « qu'il n'y ait pas eu beaucoup de sciences » en 2019 mais se réjouit de voir qu'il est prévu en 2020 une actualisation de la cartographie des habitats marins. Elle ajoute qu'en 2018, la France a fait remonter un point d'étape à l'Europe sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et que le bilan pour la Méditerranée n'est pas bon.

Mme BELLAN-SANTINI trouve que la réflexion sur la récupération des filets de pêche est également intéressante, avec la distinction effectuée entre les filets récemment perdus et ceux présents sous l'eau depuis longtemps. Elle ajoute, concernant la plongée, qu'il convient d'accentuer les efforts sur l'éducation et la formation.

Mme BELLAN-SANTINI conclut en approuvant les perspectives 2020 et en remerciant les animatrices pour la présentation de ce bilan.

M. BACHELARD (Société Atlantide Bandol) souhaite savoir si l'on a un retour des moyens qui ont été engagés au moment de la crise POLMAR 2018 et si l'on est capable aujourd'hui d'évaluer l'impact de la pollution par les hydrocarbures sur les zones littorales qui ont été touchées.

M. LEFEBVRE indique que les opérations de nettoyage ont démarré le 18 octobre 2018 et se sont achevées au cours de l'été 2019. Des moyens publics ont été engagés les dix premiers jours après le déclenchement du plan POLMAR puis une société privée (*Le Floch Dépollution*), mandatée par les compagnies d'assurance des deux navires impliquées, a pris le relai. Une moyenne d'environ 150 personnes par jour a été mobilisée.

Concernant la procédure, le Préfet du Var a levé la mise en demeure début juillet 2019, estimant que les objectifs fixés étaient atteints, même si le ramassage ne pouvait être effectué en totalité (dans certains secteurs difficilement accessibles, au-delà du risque pour les personnes, le nettoyage pourrait s'avérer contre-productif, le polluant, difficilement récupérable, risquant de repartir à la mer et de souiller une

autre zone). Au cours de l'été, une équipe a été maintenue sur site. Le travail de nettoyage a été soutenu et encadré par le CEDRE, expert auprès de l'Etat, qui a jugé celui-ci très satisfaisant.

M. LEFEBVRE ajoute que, concernant l'évaluation du préjudice écologique, il est encore trop tôt pour se prononcer. Le Parc national de Port-Cros ainsi que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ont engagé des procédures pour évaluer ce préjudice mais cela n'est pas encore finalisé. Concernant les activités de pêche, l'impact immédiat sur celles-ci a été quasiment nul, excepté le report de la date d'ouverture de la saison 2018 de pêche aux oursins, décalée au 16 novembre 2018 au lieu du 1^{er} novembre. Enfin, concernant l'impact touristique, celui-ci est difficile à mesurer mais a priori, au regard de la période de l'année à laquelle cette crise est intervenue, les effets semblent limités.

Mme SANDEL (Fédération MART) a noté l'appui technique renforcé demandé à l'Office Français de la Biodiversité pour cette mission d'animation. Elle souligne le travail effectué par Mme ROUX mais estime qu'au regard de son plan de charge important, il est nécessaire et urgent de recruter une personne supplémentaire pour appuyer sur le Contrat de baie des Iles d'or. Elle relève à ce sujet que le Comité de baie des Iles d'or ne s'est pas réuni depuis bientôt deux ans.

Mme BELLAN-SANTINI confirme qu'il faut des moyens humains renforcés pour traiter l'ensemble du dispositif d'animation.

M. RANC (Prud'homie de pêche La Seyne / Saint-Mandrier) souhaite revenir sur l'analyse du risque pêche et rappelle que sur Saint-Elme, il ne reste plus que 5 pêcheurs professionnels (8 avant) dont 2 retraités et que la situation est identique au niveau de la prud'homie de pêche du Brusç. L'incidence de la pêche professionnelle sur ces sites est donc limitée. De plus, M. RANC ajoute que l'analyse du risque pêche devrait également porter sur la pêche de loisir car il y a sur ce secteur beaucoup de braconnage (mérours, grandes cigales, oursins). Il note également la disparition de la Grande nacre sur cette zone.

Concernant le mouillage des navires supérieurs à 24 mètres, **M. RANC** pense qu'il serait pertinent que la façade Est du massif de Sicié constitue une zone interdite car l'herbier de posidonies y est très beau. Il note par ailleurs qu'il y a beaucoup de mouillages sauvages liés à l'activité de plongée sous-marine et estime qu'il y a beaucoup trop de plongeurs sur la zone sur la période allant de juin à septembre. Cela crée une pression de dérangement importante sur les populations de poissons. Enfin, concernant les filets de pêche, M. RANC assure que les pêcheurs professionnels n'en perdent pas.

Mme BELLAN-SANTINI indique que la mortalité de la Grande nacre n'est pas spécifique à cette zone et qu'elle est observée à de nombreux endroits en Méditerranée, y compris la Méditerranée orientale maintenant. Le professeur Nardo VICENTE étudie ce phénomène depuis plusieurs mois et pose également des capteurs, sur lesquels la présence de juvéniles a été constatée. Mme BELLAN-SANTINI ajoute qu'il existe des organismes vivants en profondeur et qu'elle espère qu'il y aura des organismes résistants pour que l'espèce perdure.

M. COUVRAY (Institut Océanographique Paul Ricard) constate, en tant que plongeur scientifique, que les activités de plaisance, de chasse sous-marine et de braconnage ont des impacts forts sur les populations de poissons sur ce secteur.

Concernant la Grande nacre, il s'agit d'une épidémie. Les sites résistants actuellement identifiés sont les milieux lagunaires (Corse, Languedoc) qui pourraient peut-être dans l'avenir être producteur de larves. Il conclut en indiquant que les zones profondes sont également touchées par des mortalités de Grande nacre.

Concernant la lutte contre le braconnage, **Mme BELLAN-SANTINI** cite l'exemple de l'affaire du Parc national des Calanques, dans laquelle le préjudice écologique a été plaidé. Elle espère que le dégât écologique va être reconnu et sérieusement condamné. Il doit y avoir un volontarisme fort des pouvoirs publics et de la justice pour sanctionner exemplairement ces comportements délictueux. Le braconnage d'un mérou est un fait très grave sur le plan écologique.

M. COUVRAY rappelle que les sites Natura 2000 du Cap Sicié se situent entre deux Parcs nationaux, celui des Calanques et celui de Port-Cros. Il serait intéressant d'évaluer s'il n'y a pas un report de la pression de braconnage sur nos sites, sur lesquels les moyens et donc les efforts de surveillance sont beaucoup plus faibles.

M. LEFEBVRE indique qu'une réunion s'est tenue la veille de ce COPIL autour du projet PELA-Méd pour la mise en place de garde-jurés sur nos côtes. Il ne souhaite pas par ailleurs que l'on stigmatise certaines activités, les associations sportives représentant ces activités déplorant elles-mêmes les dérives de certains pêcheurs plaisanciers. Il ajoute qu'un travail est à conduire avec les tribunaux et indique qu'une spécialisation des tribunaux est en cours pour juger ce type d'affaire (braconnage).

Mme RUNDE-CARIOU (Office Français de la Biodiversité) rappelle que l'analyse du risque liée aux activités de pêche professionnelle est réglementaire et que l'on n'a pas le choix. Une note technique précisant les modalités et le calendrier de réalisation vient d'être publiée il y a quelques jours. Toutefois, Mme RUNDE-CARIOU indique que, dans le cas où il est prouvé que l'interaction entre les activités pratiquées et les habitats d'intérêt communautaire présents est faible, il n'y aura pas de mesures de gestion à mettre en place. Seuls seront concernés les impacts jugés modérés à forts. De plus, la méthodologie établie précise que si le nombre de pêcheurs professionnels exerçant sur un site est inférieur à 4, l'impact est jugé faible et aucune mesure de gestion ne sera préconisée.

Concernant le manque de surveillance et de contrôle, **Mme RUNDE-CARIOU** rappelle qu'il existe un plan de contrôle de l'environnement marin. Il est piloté par l'OFB et il est possible de faire remonter mensuellement les besoins de surveillance sur les sites.

M. CLUZEL (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs) indique que la Fédération qu'il représente est contre le braconnage et se porte systématiquement partie civile dans les affaires, dès lors qu'elle en est informé.

Pour conclure, **M. LEFEBVRE** exprime le souhait que les trois sites Natura 2000 de ce secteur (Cap Sicié / Six-Fours, Embiez - Cap Sicié et Lagune du Brusç) puissent se réunir la prochaine fois dans un Comité de pilotage mutualisé. Le site de la Lagune du Brusç reste en effet à ce jour le seul site marin géré sous l'ancien régime de gouvernance, c'est-à-dire avec une présidence du Comité de pilotage assurée par un élu local. Le Préfet du Var ainsi que le Préfet maritime de Méditerranée ont récemment écrit à Monsieur le Maire de Six-Fours, actuellement président du COPIL Lagune du Brusç afin qu'il organise un Comité de pilotage prochainement de

manière à modifier la gouvernance de ce site. Il indique avoir l'espoir que cette démarche aboutisse et précise que, même si les structures animatrices pour ces trois sites sont différentes (Métropole TPM et Office Français de la Biodiversité), cela pourra s'ordonner de manière très intelligente. M. LEFEBVRE conclut en remerciant la Métropole pour l'importance et la qualité du travail réalisé par les animatrices.

En l'absence de questions supplémentaires, les co-Présidents et **M. VINCENT** clôturent la réunion et remercient l'ensemble des personnes présentes pour leur participation.